

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juin 2022

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Avis sur le projet de schéma de cohérence territoriale (SCOT) métropolitain arrêté par le conseil métropolitain du Grand Paris le 24 janvier 2022

Rapporteur : Patrice Pattée

La Métropole du Grand Paris (MGP) qui réunit 131 communes a prescrit l'élaboration de son schéma de cohérence territoriale (SCOT) métropolitain par une délibération en date du 23 juin 2017 autour des objectifs suivants :

- contribuer à la création de valeur, conforter l'attractivité et le rayonnement métropolitains ;
- améliorer la qualité de vie de tous les habitants, réduire les inégalités afin d'assurer les équilibres territoriaux et impulser les dynamiques de solidarités ;
- construire une métropole résiliente.

Après quatre années de travaux d'élaboration du projet de SCOT, menés en collaboration avec les communes, les établissements publics territoriaux (EPT), les personnes publiques associées (PPA : Etat, Région, Départements, IDFM, chambres consulaires) et en concertation avec le public, la Métropole dispose aujourd'hui d'un document finalisé.

Ce document réglementaire et stratégique organise le développement de la métropole pour les 15-20 prochaines années dans toutes les dimensions urbaines et dans un principe de développement durable.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le SCOT métropolitain se compose de quatre documents :

- le rapport de présentation,
- le projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- le document d'orientation et d'objectifs (DOO) et ses 6 cartes,
- le cahier des recommandations pour l'élaboration des PLUI (plans locaux d'urbanisme intercommunaux).

Le conseil de la Métropole du Grand Paris (MGP) a arrêté son projet de schéma de SCOT le 24 janvier 2022, à une très large majorité (94,2%).

Ce projet s'articule autour de 12 grandes orientations prioritaires :

1. conforter une métropole polycentrique, économe en espaces et équilibrée dans la répartition de ses fonctions ;
2. embellir la métropole et révéler les paysages, renforcer la présence de la nature et de l'agriculture en ville, renforcer le développement de la biodiversité en restaurant notamment des continuités écologiques telles que les trames vertes et bleues, tout en offrant des îlots de fraîcheur et la rétention de l'eau à la parcelle ;
3. permettre aux quartiers en difficulté de retrouver une dynamique positive de développement ;
4. s'appuyer sur les nouvelles technologies et les filières d'avenir pour accélérer le développement économique, la création d'emplois et la transition écologique ;
5. mettre en valeur la singularité culturelle et patrimoniale de la métropole du Grand Paris au service de ses habitants et de son rayonnement dans le monde ;

6. offrir un parcours résidentiel à tous les Métropolitains ;
7. agir pour la qualité de l'air, transformer les modes de déplacement et rendre l'espace public paisible ;
8. renforcer l'accessibilité de tous à tous les lieux en transports en commun et tisser des liens entre territoires ;
9. confirmer la place de la métropole comme première créatrice de richesse en France en confortant les fonctions productives et la diversité économique ;
10. engager le territoire métropolitain dans une stratégie ambitieuse d'économie circulaire et de réduction des déchets ;
11. organiser la transition énergétique ;
12. maîtriser les risques et lutter contre les dégradations environnementales, notamment par l'arrêt de la consommation et la reconquête des espaces naturels, boisés et agricoles.

En tant que commune membre de la Métropole du Grand Paris et conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et plus particulièrement son article L.143-20, la ville de Sceaux est invitée à faire part à la MGP de son avis sur le projet de SCOT tel qu'arrêté le 24 janvier 2022.

La procédure d'élaboration se poursuivra ensuite avec la tenue d'une enquête publique à l'automne 2022, en vue d'une approbation définitive du SCOT métropolitain au 1^{er} trimestre 2023.

Le SCOT deviendra alors opposable et les plans locaux d'urbanisme (PLU) devront être compatibles avec ce nouveau document, sous un délai d'un an à compter de l'approbation du SCOT ou de 3 ans, si la mise en compatibilité implique une révision du PLU.

Dans le périmètre de Vallée Sud-Grand Paris, la mise en compatibilité sera réalisée à travers la procédure en cours d'élaboration du PLUi. Le rapport de compatibilité implique de respecter les objectifs essentiels du document supérieur. Il autorise donc, contrairement au rapport de conformité, une certaine adaptation des prescriptions au contexte local, dès lors que les politiques publiques retenues permettent de répondre aux objectifs essentiels du SCOT.

La ville de Sceaux a contribué tout au long de l'élaboration du SCOT métropolitain, et plus précisément sur le document d'orientation et d'objectifs (DOO) qui est la déclinaison réglementaire de la stratégie.

Le DOO est composé de prescriptions écrites et de 6 documents cartographiques opposables portant sur :

- les paysages,
- les projets,
- les risques,
- la transition énergétique,
- les transports ;
- la trame verte et bleue.

Figurent en annexe des extraits de ces cartes zoomées à l'échelle du sud des Hauts-de-Seine.

Ces prescriptions graphiques et écrites sont cohérentes avec les principales orientations de l'actuel PLU de Sceaux, que le PLUi en cours ne devrait pas bouleverser (cf. débat sur le PADD du PLUi, organisé au cours de cette même séance), notamment, au regard des spécificités scénées :

- le renforcement du polycentrisme par l'attention portée aux centre-ville existants et le développement de nouvelles centralités à proximité des pôles de transport collectif ;
- le maintien d'une diversité économique, et notamment d'une économie de proximité ;
- le rapprochement territorial entre recherche/formation et développement économique ;
- la valorisation du patrimoine bâti et paysager, notamment par le fait de privilégier la reconversion du bâti existant à sa démolition ;
- l'amélioration de la desserte en transports collectifs et la mobilisation des modes actifs. A ce sujet, le SCOT pourrait affirmer davantage l'enjeu d'assurer un rabattement efficace vers les

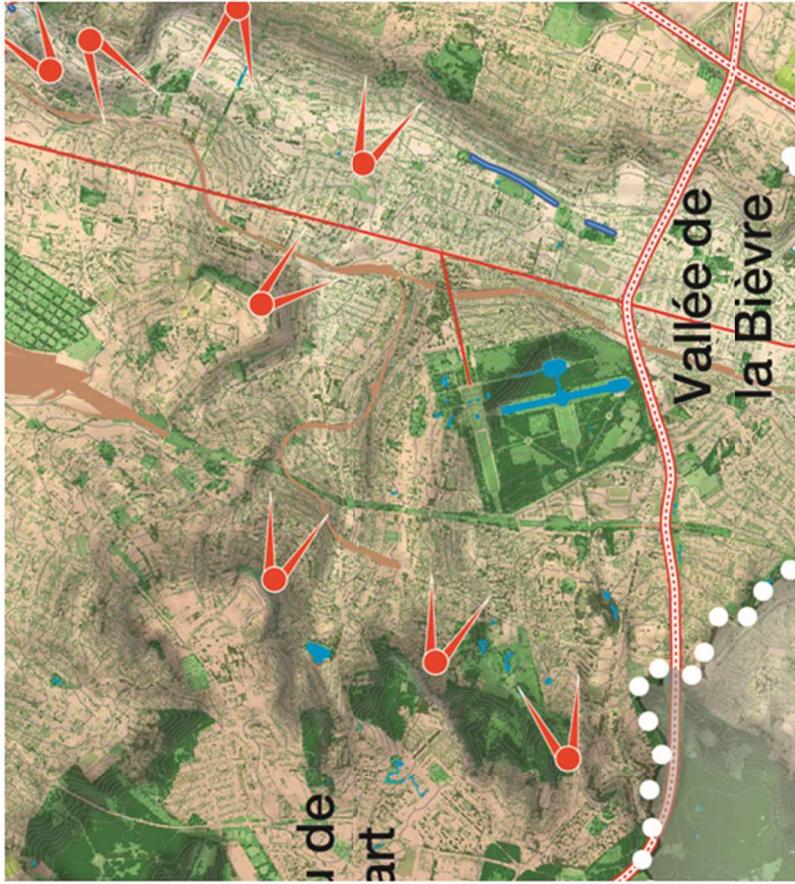
transports collectifs lourds, et notamment les gares du Grand Paris. Il est proposé de rappeler cet enjeu à de la Métropole ;

- l'engagement dans une démarche d'achat public circulaire ;
- la réponse aux objectifs de construction qui sont imposés (38 000 logements/an à l'échelle de la MGP) en mobilisant les secteurs les mieux desservis (quartier des Quatre-Chemins par exemple) ;
- la production d'une offre nouvelle de logements sociaux, dans un souci de rééquilibrage ;
- le renforcement de la nature en ville et de la biodiversité, à travers notamment la protection des parcs existants, la création de nouveaux espaces verts, les continuités vertes et bleues, la préservation de la pleine terre dans les quartiers pavillonnaires mais également par une reconquête de la pleine terre dans les secteurs les plus imperméabilisés ;
- l'engagement dans une stratégie ambitieuse de transition énergétique, à travers notamment des règles dans les futurs PLU pour inciter à la rénovation thermique et à des constructions neuves performantes.

Les documents sont disponibles sur le sujet sur le site scot.metropolegrandparis.fr/documentation

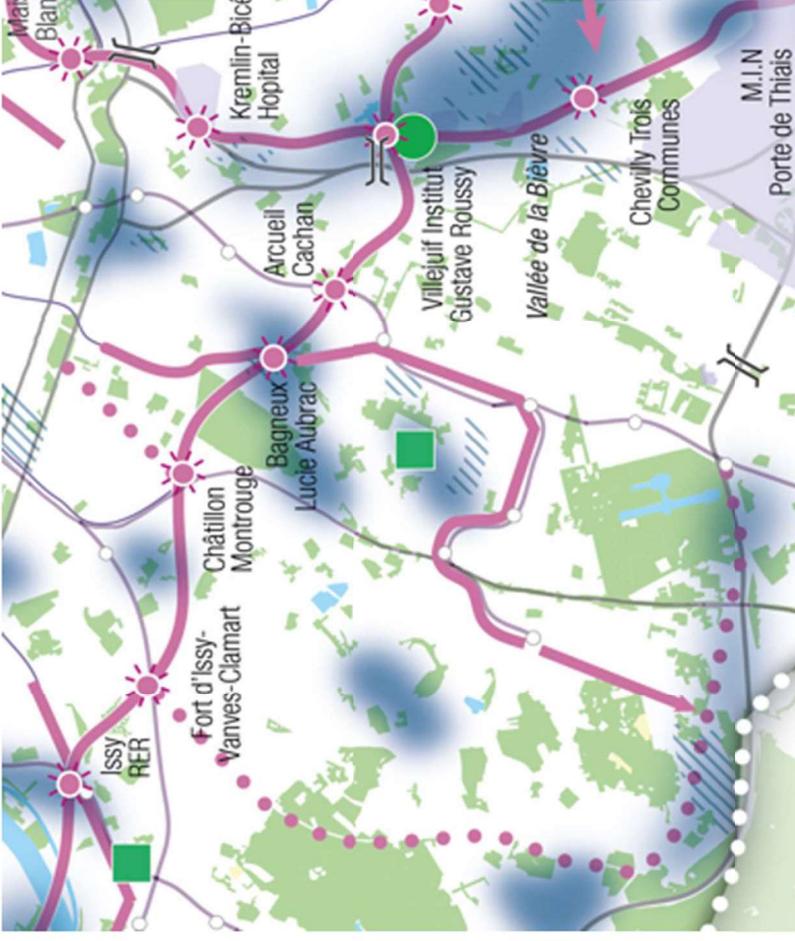
Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir donner un avis favorable au projet de SCOT tel qu'arrêté le 24 janvier 2022 par le conseil de la Métropole du Grand Paris, sous réserve que l'enjeu consistant à assurer des liaisons performantes entre les territoires et les réseaux lourds de transports collectifs, notamment les gares du Grand Paris, soit plus affirmé dans le DOO.

Annexe – extraits des cartes du SCOT



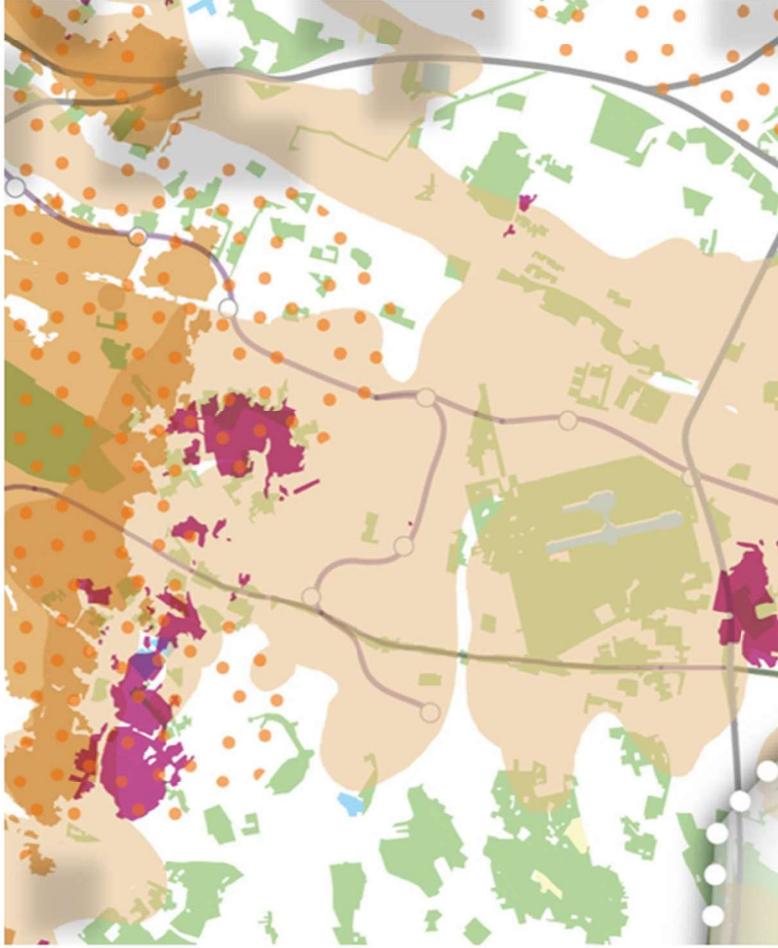
PAYSAGES

- Mise en valeur des paysages des vallées et des pentes de coteaux
- Préserver les vues depuis les belvédères
- Renforcer la qualité paysagère des parcs et valoriser la présence des grands arbres dans le paysage, notamment Domaine de Sceaux
- Renforcer la qualité paysagère et architecturale en zone urbaine
- Valoriser les grandes compositions : RD 920, allée d'Honneur



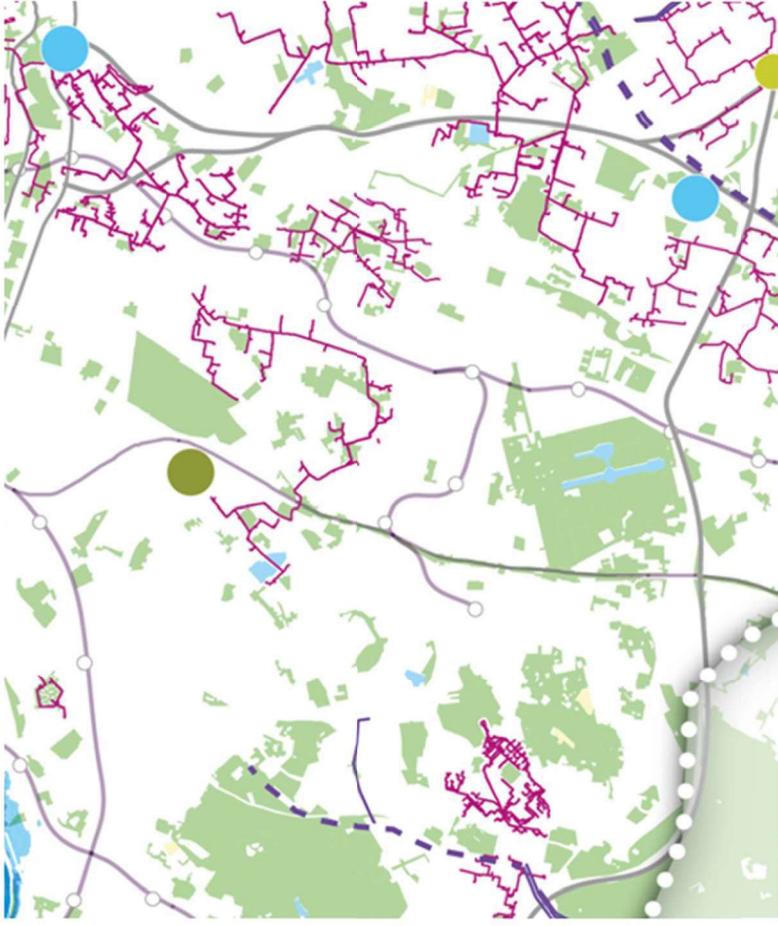
PROJETS

- Espaces verts à protéger – notamment Domaine de Sceaux
- Gares du Grand Paris Express – créer de nouvelles centralités
- Créer de nouveaux parcs et jardins – carré vert symbolisant le projet des Mathurins à Bagnoux
- Prolonger les lignes de transports – réflexions sur le prolongement du réseau de transports lourds à partir de Robinson



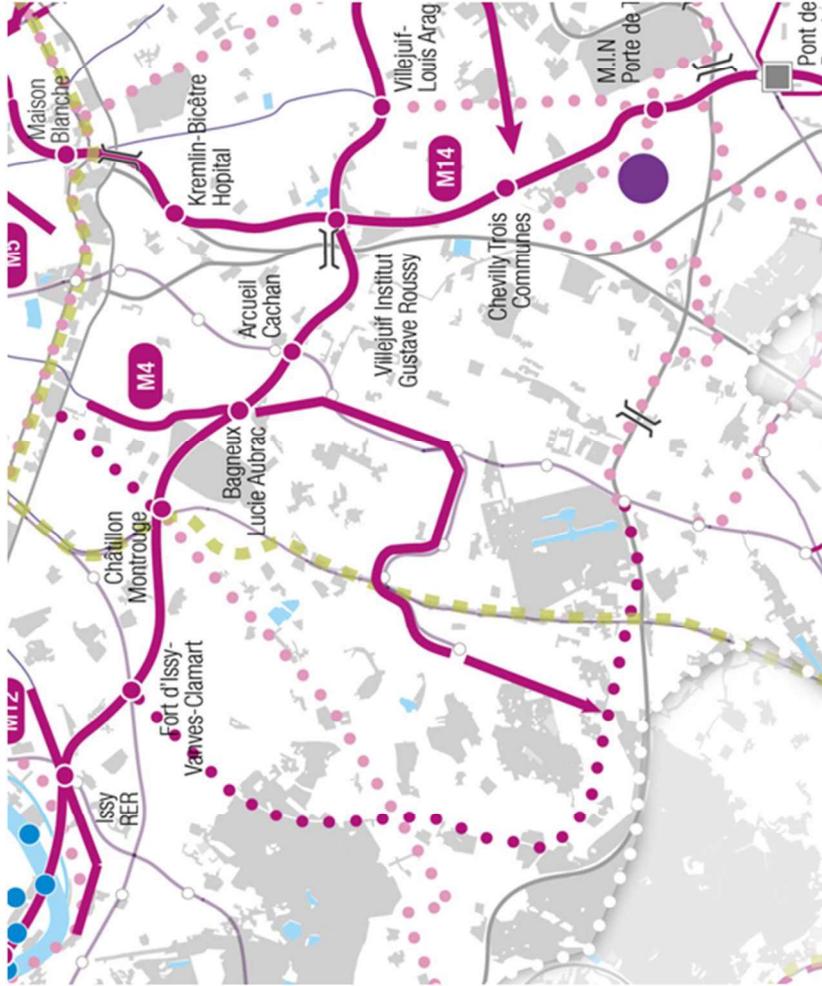
RISQUES

- A Sceaux, principal risque = exposition forte au phénomène de retrait et de gonflement des argiles



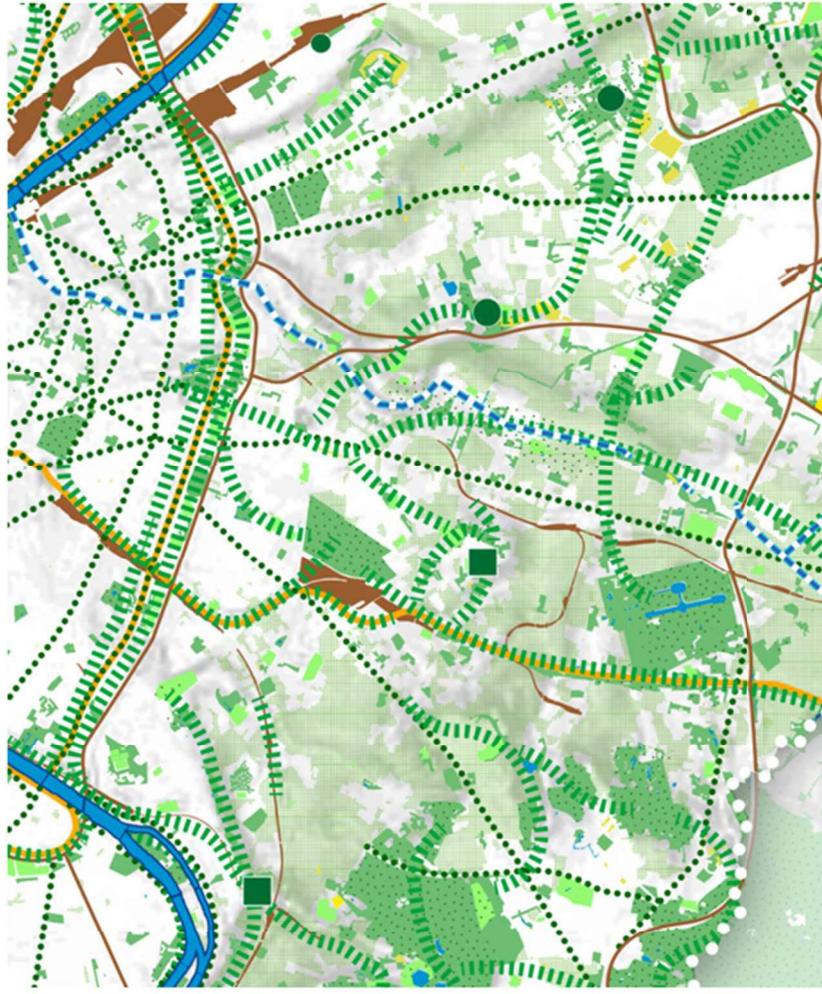
TRANSITION ENERGETIQUE

- Sceaux, à l'écart des grands services urbains existants (sites SEVESO, sites de recyclages, sites de récupération de chaleur...) mais à l'échelle locale: réflexions sur l'extension des réseaux de chaleur existants (en violet), impact carbone, rénovation thermique...



TRANSPORTS

- Prolonger les lignes de transports – réflexions sur le prolongement du réseau de transports lourds à partir de Robinson
- Transport en commun en site propre ou bus à haut niveau de service Développer les itinéraires pour les modes actifs – axe de la coulée verte



TRAME VERTE ET BLEUE

- Préserver les parcs, préserver et renforcer leur biodiversité
- Préserver et renforcer les corridors et liaisons écologiques et en créer de nouvelles : coulée verte, liaisons entre les parcs
- Véloroute
- Créer et ou rendre accessible au public de nouveaux parcs (les Mathurins ?)